

**SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL**

**21 mars 2023**

*(Convocation du 15/03/2023)*

L'an deux mil vingt-trois, le vingt et un mars à vingt heures, le conseil municipal de la commune de GRATOT, légalement convoqué, s'est réuni dans la mairie, sous la présidence de Monsieur Rémi BELLAIL, Maire.

**ETAIENT PRESENTS** : M. BELLAIL Rémi, M. AGNES Jean-Noël, Mme DYTRYCH Nathalie, M. GABRIELLE Jean-Pierre, Mme GAMBILLON Marie-Claire, Mme LECONTE Nathalie, M. LEROUX Jacques, M. OUITRE Florian, M. TIPHAIGNE Eric et Mme VOISIN Nadine.

**ETAIENT ABSENTS EXCUSES** : M. HAMCHIN Thierry, M. SELEMANI Amboudi (donne pouvoir à M. BELLAIL Rémi) et Mme FREMOND Sylvie.

Secrétaire de séance : M. OUITRE Florian.

Le Conseil Municipal a approuvé, à l'unanimité, le compte-rendu de la séance précédente.  
Le quorum est atteint.

**Ordre du jour de la séance**

1 -	Diagnostic du réseau d'assainissement collectif : résultats de l'appel d'offres et choix du prestataire.
2 -	Concession de Service Public de l'Assainissement Collectif : choix du mode de gestion et mise en place de la commission Concession Service Public.
3 -	Plan d'adressage communal : dénomination des voies et des lieux-dits.
4 -	Voie douce Gratotaise et plateau surélevé : validation du projet commun et de la convention.
5 -	Lotissement du Manoir I : vente d'un lot pour un projet de cabinet paramédical.
6 -	Préparations budgétaires et points sur les dossiers en cours.
7 -	Réflexion sur une réserve incendie « route de l'Isle de bas ».
8 -	Exposition photographies : validation de la convention et des droits d'auteur.

+ questions diverses.

**- Diagnostic du réseau d'assainissement collectif : résultats de l'appel d'offres et choix du prestataire – Délibération 2023-002-001 :**

L'appel d'offres s'est terminé le 24/02/2023. Une réunion de la commission d'appels d'offres s'est ensuite tenue le 08/03/2023 en présence de M. Genoel, (Conseil Départemental et Assistant à Maîtrise d'Ouvrage) afin d'analyser les deux offres qui ont été reçues.

L'offre retenue est celle de la société SA2E pour un montant de base de 31 981.00 € HT. Il convient d'ajouter les montants pour l'option n°1 « mesure en nappe basse » pour une somme de 6 590.00 € HT et pour l'option n°2 « diagnostic réseau eaux pluviales » d'un montant de 4 010.00 € HT.

Cette option ne sera retenue qu'en cas d'obtention de la subvention de l'AESN.

Le fait de retenir ou non ces options sera déterminé plus tard.

Sans options, le montant total est de 31 981.00 € HT soit 38 377.20 € TTC.

Avec uniquement l'option n°1, le montant total serait de 38 571.00 € HT soit 46 285.20 € TTC.

Avec uniquement l'option n°2, le montant total serait de 35 991.00 € HT soit 43 189.20 € TTC.

Les 2 options retenues, le montant total serait de 42 581.00 € HT soit 51 097.20 € TTC.

Un courrier va être envoyé à la société non retenue en recommandé avec accusé réception. Puis la demande de subvention auprès de l'Agence de l'Eau Seine-Normandie (AESN) sera réalisée afin d'obtenir l'autorisation de débiter l'exécution du projet. Cela permettra ensuite d'informer SA2E que son offre est retenue.

L'acte d'engagement pourra ainsi être signé.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

**VALIDE**

Le choix de la société SA2E pour un montant de base de 31 981.00 € HT auquel il convient d'ajouter les montants pour l'option n°1 « mesure en nappe basse » pour une somme de 6 590.00 € HT et pour l'option n°2 « diagnostic eaux pluviales » d'un montant de 4 010.00 € HT. L'option n°2 ne sera retenue qu'en cas d'obtention de la subvention de l'AESN.

Sans options, le montant total est de 31 981.00 € HT soit 38 377.20 € TTC.

Avec uniquement l'option n°1, le montant total serait de 38 571.00 € HT soit 46 285.20 € TTC.

Avec uniquement l'option n°2, le montant total serait de 35 991.00 € HT soit 43 189.20 € TTC.

Les 2 options retenues, le montant total serait de 42 581.00 € HT soit 51 097.20 € TTC.

Le choix de retenir ou non ces options dans un second temps, l'option n°2

**AUTORISE**

M. le Maire à réaliser la demande de subvention auprès de l'AESN et de signer l'acte d'engagement ainsi que tout document se référant à cette affaire.

M. le Maire précise que la prestation durera entre 14 et 18 mois.

Il faudra également informer les occupants des habitations raccordées au réseau d'assainissement collectif qu'il y aura un contrôle réalisé par SA2E (inspection à la caméra, test aux colorants, test à la fumée) afin de vérifier que toutes les eaux usées sont bien déversées dans le réseau et qu'il n'y a en revanche aucune eau pluviale.

Les habitations du lotissement du Manoir récemment contrôlées, ne seront pas concernées.

Un article sera inséré dans le prochain bulletin municipal.

**- Gestion du Service Public d'Assainissement Collectif : choix du mode de gestion – Délibération 2023-002-002 :**

L'article L1411-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) prévoit que les collectivités territoriales, leurs groupements ou leurs établissements publics peuvent confier la gestion d'un service public dont elles ont la responsabilité à un ou plusieurs opérateurs économiques par une convention de délégation de service public définie à l'article L. 1121-3 du code de la commande publique préparée, passée et exécutée conformément à la troisième partie de ce code.

L'article L1411-4 du même Code précise que les assemblées délibérantes des collectivités territoriales, de leurs groupements et de leurs établissements publics se prononcent sur le principe de toute délégation de service public local après avoir recueilli l'avis de la commission consultative des services publics locaux

prévue à l'article L. 1413-1. Elles statuent au vu d'un rapport présentant le document contenant les caractéristiques des prestations que doit assurer le délégataire.

Dans le cas présent, le Conseil Municipal est seul compétent pour décider si le service public de l'assainissement doit être géré directement ou faire l'objet d'une concession de service public. Il n'y a pas de commission consultative des services publics locaux pour la commune.

Le contrat d'affermage (ancien terme remplacé dorénavant par le terme concession) passé avec la société SAUR arrive à son terme au 31 décembre 2023 (durée de 12 ans).

Il convient donc dès à présent de statuer sur le mode de gestion afin de disposer du temps nécessaire pour mener à bien les procédures *ad-hoc* avant la fin de l'année.

Plusieurs modes de gestion sont possibles :

- Gestion directe : Régies à simple autonomie financière ou à personnalité morale ;
- Gestion déléguée : Concessions (de service ou de travaux), marchés publics ;
- Autres formes de gestion : Sociétés Publiques Locales (SPL), Sociétés d'Economie Mixte (SEM) et Sociétés d'Economie Mixte à Opération unique (SEMOp).

Dans le cas présent, il ressort que l'exploitation par Concession du service d'assainissement semble être la solution la mieux adaptée pour la commune de Gratot, sous réserve d'effectuer un contrôle de la bonne exécution du contrat.

Le choix proposé d'une Concession de Service Public, plutôt que d'une régie par les services de la commune ou d'une régie intéressée, se justifie :

- Par la difficulté de trouver en interne les moyens humains et les compétences techniques pour suivre ce type de contrat, et assurer un service 7 jours sur 7, 24h sur 24 garantissant la continuité du service public aux usagers,
- Il faudrait également investir dans des moyens matériels onéreux,
- Par ailleurs, dans le cadre des contrats de Concession, la responsabilité incombe au fermier et l'exploitation se fait à ses risques et périls, ce qui est plus sécurisant pour la commune.

L'estimation de la valeur du contrat de concession suppose au préalable que la nature et l'étendue des besoins à satisfaire soient déterminées avec précision. La valeur estimée du contrat de concession « correspond au chiffre d'affaires total hors taxes du concessionnaire pendant la durée du contrat ». L'article R. 3121-2 du Code de la Commande Publique établit une liste non exhaustive des éléments devant être pris en compte pour estimer la valeur du contrat. Dans le cas présent la valeur estimée est de 15 000 € HT/an.

L'article L. 3114-7 du code pose le principe d'une durée limitée, calculée en fonction de la nature et du montant des prestations ou des investissements demandés au concessionnaire.

Dans le cas présent il est proposé une durée de 12 ans.

Le marché a été estimé à environ 15 000 €/an, soit 180 000 € sur la durée du contrat, conformément aux articles R. 3121-1 à R. 3121-4 du code de la commande publique.

Le seuil de 5 225 000 euros HT n'étant pas franchi, il est possible de mener une procédure simplifiée, permettant au candidat de remettre leur candidature et leur offre en une fois. Dans ce cadre, la Collectivité agit dans les dispositions de l'article R3126-1 du Code de la Commande Publique.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

A l'unanimité :

- DECIDE d'adopter le principe du recours à une procédure de délégation de service public pour l'exploitation de son service public d'assainissement collectif à l'issue du contrat actuel,
- DECIDE de fixer la durée dudit contrat de concession à 12 ans, avec pour date d'échéance le 31/12/2035,
- DONNE POUVOIR à Monsieur le Maire de procéder à la publicité, au recueil des candidatures et des offres, et à la négociation de celles-ci conformément aux articles L.1411-1 et suivants du Code Général des Collectivités.

Nathalie Dytrych demande ce qu'il en est des habitations qui utiliseraient l'eau de pluie pour les toilettes, le lave-linge ou autre. La question sera évoquée avec M. Vautier, assistant à Maîtrise d'Ouvrage (Sogeti Ingenierie).

**- Mise en place d'une commission de délégation de service public (DSP) pour le renouvellement du contrat du service d'assainissement collectif – Délibération 2023-002-003 :**

Monsieur le Maire informe de la nécessité de constituer une commission de suivi de la procédure de Délégation de Service Public (DSP). Cette commission est distincte de la Commission d'Appel d'Offres. Cette commission (appelée Commission de DSP) doit être instaurée conformément à l'article L1411-5 du CGCT qui prévoit que :

- Une commission ouvre les plis contenant les candidatures ou les offres et dresse la liste des candidats admis à présenter une offre après examen de leurs garanties professionnelles et financières, de leur respect de l'obligation d'emploi des travailleurs handicapés prévue aux articles L. 5212-1 à L. 5212-4 du code du travail et de leur aptitude à assurer la continuité du service public et l'égalité des usagers devant le service public,
- Au vu de l'avis de la commission, l'autorité habilitée à signer la convention de délégation de service public peut organiser librement une négociation avec un ou plusieurs soumissionnaires dans les conditions prévues par l'article L. 3124-1 du code de la commande publique. Elle saisit l'assemblée délibérante du choix de l'entreprise auquel elle a procédé. Elle lui transmet le rapport de la commission présentant notamment la liste des entreprises admises à présenter une offre et l'analyse des propositions de celles-ci, ainsi que les motifs du choix de la candidate et l'économie générale du contrat.
- Tout projet d'avenant à une convention de délégation de service public ne peut intervenir qu'après un vote de l'assemblée délibérante. Tout projet d'avenant à une convention de délégation de service public entraînant une augmentation du montant global supérieure à 5% est soumis pour avis à la commission de DSP.

Lorsqu'il s'agit d'une commune de moins de 3 500 habitants, la commission est composée par le maire ou son représentant, président, et par trois membres du conseil municipal élus par le conseil à la représentation proportionnelle au plus fort reste.

Il est procédé, selon les mêmes modalités, à l'élection de suppléants en nombre égal à celui de membres titulaires.

Le quorum est atteint lorsque plus de la moitié des membres ayant voix délibérative sont présents.

Si, après une première convocation, ce quorum n'est pas atteint, la commission est à nouveau convoquée. Elle se réunit alors valablement sans condition de quorum.

Lorsqu'ils y sont invités par le président de la commission, le comptable de la collectivité et un représentant du ministre chargé de la concurrence peuvent participer, avec voix consultative, aux réunions de la commission. Leurs observations sont consignées au procès-verbal.

Peuvent participer à la commission, avec voix consultative, des personnalités ou un ou plusieurs agents de la collectivité territoriale ou de l'établissement public désignés par le président de la commission, en raison de leur compétence dans la matière qui fait l'objet de la délégation de service public.

La composition de la Commission de DSP élue est la suivante :

- Membres titulaires
  - M. BELLAIL Rémi - Maire et Président de la Commission de DSP
  - Mme VOISIN Nadine
  - Mme GAMBILLON Marie-Claire
  - M. AGNES Jean-Noël
- Membres suppléants
  - M. TIPHAIGNE Eric
  - Mme DYTRYCH Nathalie
  - M. GABRIELLE Jean-Pierre

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

A l'unanimité,

**APPROUVE**

la décision de constituer une commission de suivi, et le choix des personnes constituantes de la commission,

**DONNE POUVOIR**

à Monsieur le Maire d'entreprendre toute démarche et signer tout document nécessaire à la constitution de la commission.

Pour information, les principales dates sont communiquées :

Avril : validation du cahier des charges pour lancement de l'appel d'offres.

13/06 à 12h : date limite de la remise des candidatures et des offres.

15/06 : réunion de la commission DSP pour examiner la recevabilité des offres à 10h et si toutes les offres sont recevables, réunion pour les analyser à 11h.

30/06 à 10h : réunion de la commission DSP pour présentation du rapport d'analyse des offres afin de donner son avis sur celles-ci et de fixer les axes de négociation.

Début juillet : envoi des questions aux candidats par courrier.

12/07 matin : audition des candidats.

Début octobre : analyse des nouvelles offres et choix sur le candidat retenu. Rédaction du rapport du Maire et diffusion aux conseillers municipaux 15 jours francs au moins avant le conseil municipal.

Fin octobre : réunion du conseil municipal pour délibérer sur le choix du candidat puis notifications aux candidats non retenus et à l'issue d'un délai compris entre 11 et 16 jours, notification au candidat retenu.

### **- Plan d'adressage communal : dénomination des voies et lieux-dits – Délibération 2023-002-004 :**

L'établissement d'un plan d'adressage de la commune (numérotage et dénomination des voies), en perspective d'une meilleure identification des voies, lieux-dits, habitations et lieux d'intérêts revêt un intérêt majeur. Il facilite à la fois l'intervention des services de secours et la gestion des livraisons et du courrier. Par ailleurs, l'adressage constitue un prérequis obligatoire pour le déploiement de la fibre optique, en facilitant la géolocalisation de 100% des foyers ou locaux professionnels et en permettant ainsi un raccordement à la fibre optique pour tous les citoyens.

Lors de sa séance du 20/09/2022 (délibération n°2022-006-005), le conseil municipal a autorisé l'engagement des démarches préalables à la mise en œuvre de la dénomination et du numérotage des voies.

Le travail engagé depuis a abouti à l'établissement d'une liste de propositions de dénomination des voies communales. Cette dernière étant laissée au libre choix du conseil municipal dont la délibération est exécutoire par elle-même, il est proposé de se positionner sur ces propositions.

Il est proposé de maintenir au maximum les adresses postales comme elles sont actuellement.

Cependant, quatre foyers devront changer d'adresse postale. La suppression de la Place de l'école en tant qu'adresse postale, va concerner deux habitations d'une part :

Le « 2 Place de l'école » va devenir le « 24 D rue de la pitonnerie »

Le « 4 Place de l'école » va devenir le « 26 C rue de la pitonnerie »

Et deux modifications seront réalisées au niveau de la route de la belle croix d'autre part :

Le « 2 route du moulin neuf » va devenir le « 21 route de la belle croix »

Le « 1 route de la belle croix » va devenir le « 25 route de la belle croix »

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 2121-29 et L. 2121-30, modifié par la loi 3DS du 21 février 2022,

Vu la délibération n°2022-006-005 du 20/09/2022, par laquelle le conseil municipal a validé le principe de procéder au nommage et au numérotage des voies de la commune et autorisé l'engagement des démarches préalables à leur mise en œuvre.

Il est demandé au conseil municipal :

- **D'autoriser** le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération,
- **D'adopter** et de **valider** les dénominations des voies suivantes telles que présentées dans le tableau et la carte en annexes de la présente délibération :
- **D'adopter** et de **valider** les dénominations des sentiers suivants tels que présentés dans le tableau et la carte en annexes de la présente délibération :

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

**AUTORISE**

M. le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

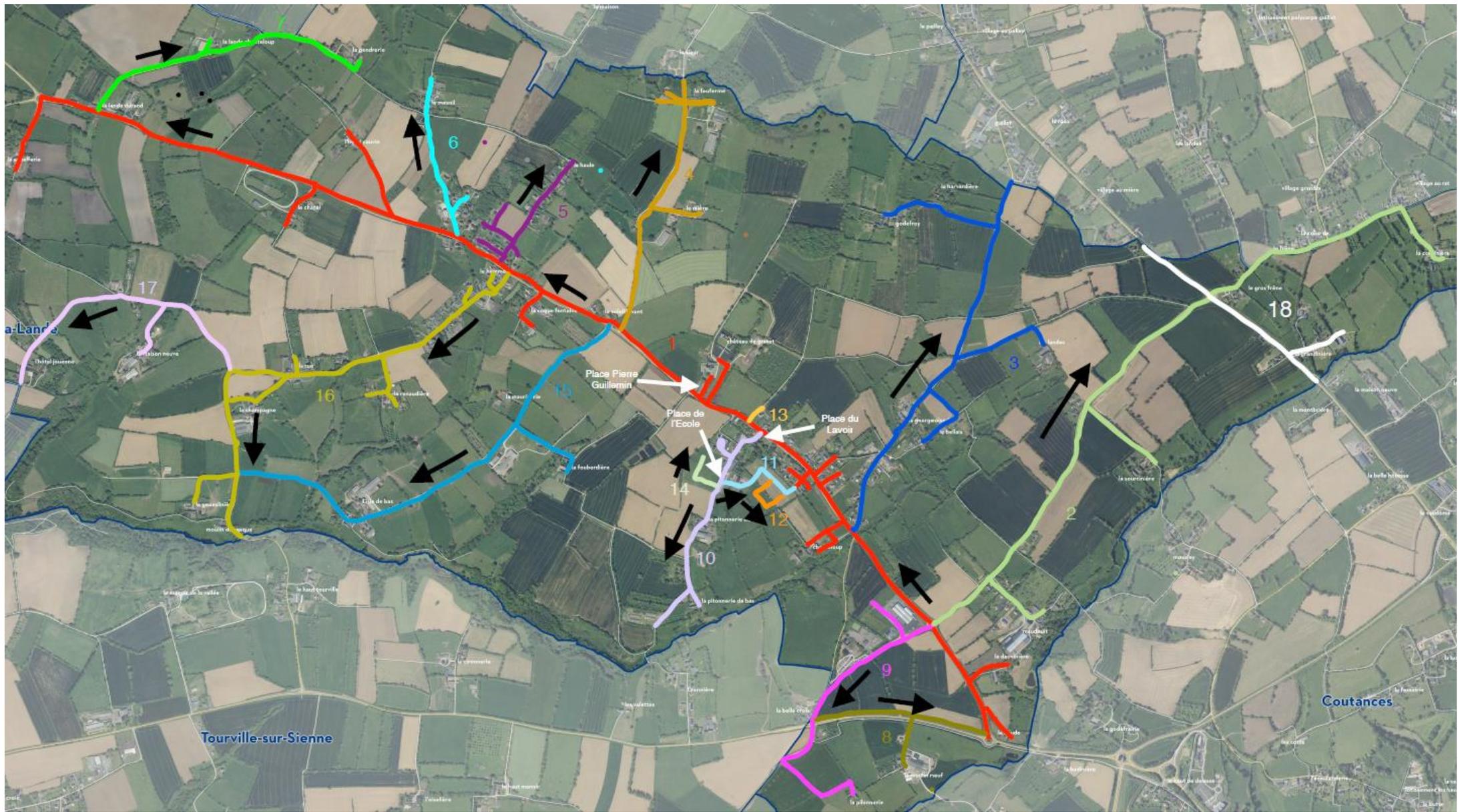
**ADOpte ET VALIDE**

Les dénominations des voies telles que présentées dans le tableau des voies et la carte en annexe de la présente délibération.

## Plan d'adressage de Gratot

<i>Nom actuel</i>	<i>Correspondance carte</i>	<i>Typologie</i>	<i>Article</i>	<i>Libellé</i>	<i>Dénomination de voie proposée</i>	<i>Conservation du lieu-dit</i>	<i>Nom du lieu-dit</i>
Rue d'Argouges	1	Rue	d'	Argouges	<i>Rue d'Argouges</i>		La Bijude
Rue d'Argouges	1	Rue	d'	Argouges	<i>Rue d'Argouges</i>		La Dauvinerie
Rue d'Argouges	1	Rue	d'	Argouges	<i>Rue d'Argouges</i>		Chanteloup
Rue d'Argouges	1	Rue	d'	Argouges	<i>Rue d'Argouges</i>		Lotissement du Pavement
Rue d'Argouges	1	Rue	d'	Argouges	<i>Rue d'Argouges</i>		Le Château
Rue d'Argouges	1	Rue	d'	Argouges	<i>Rue d'Argouges</i>		Le Soleil Levant
Rue d'Argouges	1	Rue	d'	Argouges	<i>Rue d'Argouges</i>		La Coquefontaine
Rue d'Argouges	1	Rue	d'	Argouges	<i>Rue d'Argouges</i>		L'Hôtel Cauvin
Rue d'Argouges	1	Rue	d'	Argouges	<i>Rue d'Argouges</i>		Le Chatel
Rue d'Argouges	1	Rue	d'	Argouges	<i>Rue d'Argouges</i>		Hôtel Janet
Rue d'Argouges	1	Rue	d'	Argouges	<i>Rue d'Argouges</i>		La Lande Durand
Rue d'Argouges	1	Rue	d'	Argouges	<i>Rue d'Argouges</i>		La Souefferie
Route du Gros Frêne	2	Route	du	Gros Frêne	<i>Route du Gros Frêne</i>		Village Mauduit
Route du Gros Frêne	2	Route	du	Gros Frêne	<i>Route du Gros Frêne</i>		La Sourcinière
Route du Gros Frêne	2	Route	du	Gros Frêne	<i>Route du Gros Frêne</i>		Le Gros Frêne
Route du Gros Frêne	2	Route	du	Gros Frêne	<i>Route du Gros Frêne</i>		La Cousinière
Route de l'Ermitage	3	Route	de l'	Ermitage	<i>Route de l'Ermitage</i>		La Georgeoiserie
Route de l'Ermitage	3	Route	de l'	Ermitage	<i>Route de l'Ermitage</i>		Bellais
Route de l'Ermitage	3	Route	de l'	Ermitage	<i>Route de l'Ermitage</i>		Les Landes
Route de l'Ermitage	3	Route	de l'	Ermitage	<i>Route de l'Ermitage</i>		La Havardière
Route de l'Ermitage	3	Route	de l'	Ermitage	<i>Route de l'Ermitage</i>		Village Godefroy
Route de la Feuferme	4	Route	de la	Feuferme	<i>Route de la Feuferme</i>		Aux Mières
Route de la Feuferme	4	Route	de la	Feuferme	<i>Route de la Feuferme</i>		Feuferme
Rue de l'Hôtel du Nord	5	Rue	de l'	Hôtel du Nord	<i>Rue de l'Hôtel du Nord</i>		La Haule
Rue du Mesnil	6	Rue	du	Mesnil	<i>Rue du Mesnil</i>		Le Mesnil
Route de la Lande Chanteloup	7	Route	de	la Lande Chanteloup	<i>Route de la Lande Chanteloup</i>		La Lande Chanteloup
Route de la Lande Chanteloup	7	Route	de	la lande Chanteloup	<i>Route de la lande Chanteloup</i>		La Gendrerie
Route du Moulin Neuf	8	Route	du	Moulin Neuf	<i>Route du Moulin Neuf</i>		L'Equiour
Route de la Belle Croix	9	Route	de la	Belle Croix	<i>Route de la Belle Croix</i>		Zone Artisanale (ZA)
Route de la Belle Croix	9	Route	de la	Belle Croix	<i>Route de la Belle Croix</i>		Le Belle Croix

Route de la Belle Croix	9	Route	de la	Belle Croix	<b>Route de la Belle Croix</b>		La Pilonnière
Rue de la Pitonnerie	10	Rue	de	la Pitonnerie	<b>Rue de la Pitonnerie</b>		La Pitonnerie
Rue de la Pitonnerie	10	Rue	de	la Pitonnerie	<b>Rue de la Pitonnerie</b>		La Pitonnerie
Rue de la Mairie	11	Rue	de la	Mairie	<b>Rue de la Mairie</b>		
Rue du Manoir	12	Rue	du	Manoir	<b>Rue du Manoir</b>		
Rue de la Fée Andaine	13	Rue	de	la Fée Andaine	<b>Rue de la Fée Andaine</b>		
Rue des Marronniers	14	Rue	des	Marronniers	<b>Rue des Marronniers</b>		
Route de l'Isle de Bas	15	Route	de l'	Isle de Bas	<b>Route de l'Isle de Bas</b>		La Mauricerie
Route de l'Isle de Bas	15	Route	de l'	Isle de Bas	<b>Route de l'Isle de Bas</b>		La Fouberdière
Route de l'Isle de Bas	15	Route	de l'	Isle de Bas	<b>Route de l'Isle de Bas</b>		L'Isle de Bas
Route du Moulin de Vesque	16	Route	du	Moulin de Vesque	<b>Route du Moulin de Vesque</b>		Le Hommèel
Route du Moulin de Vesque	16	Route	du	Moulin de Vesque	<b>Route du Moulin de Vesque</b>		La Renaudière
Route du Moulin de Vesque	16	Route	du	Moulin de Vesque	<b>Route du Moulin de Vesque</b>		La Rue
Route du Moulin de Vesque	16	Route	du	Moulin de Vesque	<b>Route du Moulin de Vesque</b>		La Champagne
Route du Moulin de Vesque	16	Route	du	Moulin de Vesque	<b>Route du Moulin de Vesque</b>		La Goueslinière
Route du Moulin de Vesque	16	Route	du	Moulin de Vesque	<b>Route du Moulin de Vesque</b>		Le Moulin de Vesque
Route de l'Hôtel Jouenne	17	Route	de l'	Hôtel Jouenne	<b>Route de l'Hôtel Jouenne</b>		La Maison Neuve
Route de l'Hôtel Jouenne	17	Route	de l'	Hôtel Jouenne	<b>Route de l'Hôtel Jouenne</b>		L'Hôtel Jouenne
Route de la Houquette	18	Route	de	la Houquette	<b>Route de la Houquette</b>		La Grandinière
Rue d'Argouges			d'	Argouges	<b>d'Argouges</b>		Place Pierre Guillemain
Rue d'Argouges			d'	Argouges	<b>d'Argouges</b>		Place du Lavoir
Rue de la Pitonnerie			de la	Pitonnerie	<b>de la Pitonnerie</b>		Place de l'École



## Tableau des Sentiers

Accès par :	Numérotation sentier				Nom du sentier	
Rue d'Argouges	1	Rue	d'	Argouges	Rue d'Argouges	Sentier des Pointes
Rue d'Argouges	2	Rue	d'	Argouges	Rue d'Argouges	Sentier du Manoir Chanteloup
Rue d'Argouges	3	Rue	d'	Argouges	Rue d'Argouges	Sentier du Vieux Four
Rue d'Argouges	4	Rue	d'	Argouges	Rue d'Argouges	Sentier de la Fouberdière
Rue d'Argouges	5	Rue	d'	Argouges	Rue d'Argouges	Sentier de l'Hôtel Cauvin
Rue du Mesnil	6	Rue	du	Mesnil	Rue du Mesnil	Sentier de la Haule
Rue du Mesnil	7	Rue	du	Mesnil	Rue du Mesnil	Sentier de la Gendrierie
Rue de la Pitonnerie	8	Rue	de la	Pitonnerie	Rue de la Pitonnerie	Sentier du Presbytère
Rue de la Pitonnerie	9	Rue	de la	Pitonnerie	Rue de la Pitonnerie	Sentier des Marionnets
Rue de la Pitonnerie	10	Rue	de la	Pitonnerie	Rue de la Pitonnerie	Sentier du Moulin de Quincampoix
Route de l'Ermitage	11	Route	de l'	Ermitage	Route de l'Ermitage	Sentier de la Bissonnerie
Route de l'Ermitage	12	Route	de l'	Ermitage	Route de l'Ermitage	Sentier Saint-Gerbold
Route de l'Isle de Bas	13	Route	de l'	Isle de Bas	Route de l'Isle de Bas	Sentier de la Coque Fontaine
Route de la Lande Chanteloup	14	Route	de la	Lande Chanteloup	Route de La Lande Chanteloup	Sentier de l'Hôtel Féret
Route de l'Hôtel Jouenne	15	Route	de l'	Hôtel Jouenne	Route de l'Hôtel Jouenne	Sentier des Gatteries
Route du Gros Frêne	16	Route	du	Gros Frêne	Route du Gros Frêne	Sentier de la Godefrazierie
Route du Gros Frêne	17	Route	du	Gros Frêne	Route du Gros Frêne	Sentier du Village Bellais
Route du Gros Frêne	18	Route	du	Gros Frêne	Route du Gros Frêne	Sentier de Mousley
Route du Gros Frêne	19	Route	du	Gros Frêne	Route du Gros Frêne	Sentier des Landes
Route du Gros Frêne	20	Route	du	Gros Frêne	Route du Gros Frêne	Sentier de la Cousinière
Route du Gros Frêne	21	Route	du	Gros Frêne	Route du Gros Frêne	Sentier du Village Fromentin
Rue de la Fée Andaine	22	Rue	de la	Fée Andaine	Rue de la Fée Andaine	Sentier des Faous
	23					Voie Douce Gratotaise



**- Voie douce Gratotaise et plateau surélevé : validation du projet commun et de la convention – Délibération 2023-002-005**

L'Agence Technique Départementale a décidé d'ajouter le plateau surélevé dans le projet de voie douce. Il demande donc au conseil municipal de délibérer à nouveau afin de valider les dispositions techniques et financières de leur avant-projet d'aménagement d'une voie douce et d'un plateau surélevé.

Ce projet a été validé le 13 janvier dernier en commission permanente du Conseil Départemental.

Il convient désormais de le proposer à la validation du conseil municipal.

Au niveau financier, l'estimatif transmis par l'Agence Technique Départementale (ATD) donne un montant de travaux de 194 166.67 € HT soit 233 000.00 € TTC.

Pour connaître la participation estimée de la commune, il faut ajouter au montant hors taxes des travaux, les frais de maîtrise d'œuvre de l'ATD qui représentent 6 % du montant HT soit 11 650.00 € et la part de TVA que ne récupérera pas le Conseil Départemental dans le cadre du Fonds de Compensation de la Taxe sur la Valeur Ajoutée (FCTVA) c'est-à-dire 1.08353 % du montant HT, soit 2 103.85 €.

La participation totale estimée de la commune s'élève donc à 207 920.52 €.

M. le Maire informe les conseillers que le Dossier de Consultation des Entreprises (DCE) a été publié et ce, pendant une durée de 3 semaines. L'objectif est que les travaux soient réalisés entre début juin et la mi-juillet.

De plus, le Conseil Départemental demande à ce que le conseil municipal se prononce sur le transfert de propriété d'une partie de la route départementale n°74 (portion passant derrière la déchetterie, voir partie en jaune sur le plan joint à la présente délibération). La commune en deviendrait donc propriétaire et gestionnaire. Les conseillers approuvent ce transfert à titre gratuit car ils le jugent indispensable dans le cadre de ce projet.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

**VALIDE**

Les dispositions techniques et financières inscrites dans l'avant-projet de l'ATD de Coutances pour l'aménagement d'une voie douce et d'un plateau surélevé.

Le transfert de propriété à titre gratuit d'une portion de la RD n°74 (Cf plan joint) du Conseil Départemental de la Manche au profit de la commune de Gratot.

**AUTORISE**

M. le Maire à signer tout document se référant à cette affaire.



**- Lotissement du Manoir I : vente d'un lot pour un projet de cabinet paramédical – Délibération 2023-002-006 :**

La modification du permis d'aménager relatif à la création de la 1<sup>ère</sup> tranche du lotissement du Manoir permettant la division du macrolot en 4 lots, a été validée.

Cela permet donc de procéder à la vente de ceux-ci.

La SCI A3P, représentée par Mme Le Roux, a un projet de création d'un cabinet paramédical et souhaite acquérir le lot 1A d'environ 530 m<sup>2</sup>.

Le prix de vente sera de 39.50 € le mètre carré comme pour le reste de la 1<sup>ère</sup> tranche, soit environ 20 935 € TTC.

La vente sera confiée à Maître Cornille-Orvain, notaire à Saint Sauveur Villages.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

**VALIDE**

La vente du lot 1A à la SCI A3P.

Le fait de confier la vente à Maître Cornille-Orvain, notaire à Saint Sauveur Villages.

**AUTORISE**

M. le Maire à signer tout document se référant à cette affaire.

**- Préparations budgétaires et points sur les dossiers en cours :**

M. le Maire présente un tableau sur lequel sont indiqués les situations de chaque budget annexe (assainissement, lotissement du Manoir tranche 1 et tranche 2 ainsi que le lotissement des Marronniers uniquement sur l'estimatif des travaux). Cela permet de savoir si chaque budget pourra ou non dégager un excédent. L'attention des conseillers est retenue sur le fait que le montant des travaux pourra être revu à la hausse par rapport à ce qui était prévu dans le marché compte tenu de l'inflation sur le prix des différents matériaux.

La Direction Générale des Finances Publiques a informé les communes que les bases prévisionnelles des impôts augmenteraient cette année d'environ 7 %.

A ce propos, M. le Maire annonce qu'il proposera de maintenir les taux d'imposition actuels lors du vote des budgets le 4 avril prochain.

M. le Maire en profite pour annoncer les coûts définitifs de la rénovation de la toiture de l'église :

Coût total de l'opération : **212 341.23 € HT** dont :

Lot 1 Couverture        165 715.58 €

Lot 2 VRD                26 802.75 €

Honoraires architecte    19 822.90 €

**- Réflexion sur une réserve incendie « route de l'Isle de bas » :**

Un exploitant agricole souhaite étendre son bâtiment situé dans la « route de l'Isle de bas ». Pour ce faire, cela nécessite de prévoir la mise en place d'une réserve incendie à moins de 400 mètres du lieu en question.

Ayant eu vent de ce projet, M. le Maire souhaite que le conseil réfléchisse à l'éventualité d'un projet commun qui relèverait de l'intérêt général. En effet, ce secteur est dépourvu d'une défense incendie. Par conséquent, cela pourrait être l'occasion de palier à cette absence.

M. le Maire précise que les exploitants n'ont en aucun cas fait une demande en ce sens et qu'il s'agit bien d'une réflexion personnelle.

La réserve incendie pourrait être placée de manière à couvrir deux exploitations dans ce secteur et un maximum d'habitations de la rue.

Le financement pourrait ainsi être partagé.

A ce propos, ce projet devrait être éligible à une demande au titre de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux (DETR).

M. Tiphaigne demande quels sont les secteurs de la commune qui sont dans ce cas. M. le Maire répond que les aménagements des dernières années (mise en place d'une réserve incendie dans la Zone Artisanale de la Belle Croix et dans le lotissement du Manoir ainsi que de deux nouvelles bornes incendie au niveau de la rue de la Feuferme et route de l'hôtel jouenne) ont permis d'améliorer la défense incendie de la commune.

Des renseignements vont être demandés au Syndicat Départemental d'Incendie et de Secours (SDIS) sur la faisabilité de ce projet. Certaines entreprises vont aussi être contactées afin d'avoir une idée du coût.

### **- Exposition photographies : validation de la convention et des droits d'auteur – Délibération 2023-002-007 :**

M. Tiphaigne rappelle que l'exposition aurait lieu de juin à septembre aux mêmes endroits que celle réalisée en 2022.

Ce sont en fait deux expositions qui seraient « prêtées » à la commune. Les deux sont l'œuvre de M. Christian Malon et ont pour sujet le monde agricole. Les photographies sont d'une dimension de 120 par 180 cm.

L'une d'entre elles, actuellement basée à Chartres, est composée d'environ huit œuvres en noir et blanc. Le photographe a essayé de retrouver des endroits ou personnes réels qui ressemblent à certains tableaux du peintre, Jean-François Millet.

La seconde propose une quinzaine de photographies en couleur.

Renseignements pris auprès de l'assureur de la commune, la responsabilité civile ne couvrirait que les éventuels dommages causés aux tiers. Par conséquent, M. Tiphaigne va se renseigner afin que la commune puisse être protégée vis-à-vis des dommages qui pourraient intervenir sur les œuvres.

Pour rappel, les droits d'auteur seraient de 300 €.

M. Tiphaigne indique qu'il y aura certainement besoin de poteaux supplémentaires. De plus, M. Malon serait enclin à venir sur place pour un vernissage afin d'expliquer ses œuvres. Cela pourrait être l'occasion d'un moment d'échanges avec des élèves de l'école de Gratot. Cela sera proposé à l'équipe pédagogique.

Les œuvres pourraient être mises en place au début du mois de juin et le vernissage pourrait suivre.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

VALIDE

Les droits d'auteur de 300 €.

AUTORISE

M. le Maire à signer la convention ainsi que tout document se référant à cette affaire.

### ***- Questions diverses :***

#### **- Composteurs proposés par Coutances Mer et Bocage :**

De nouvelles informations ont été obtenues auprès de la communauté de communes. Ce projet devrait être validé lors du conseil communautaire du 22/03/2023. La participation demandée serait de 20 € pour un composteur d'une capacité de 560 litres.

La commune a envoyé un mail aux adresses de gratotais(es) qui reçoivent habituellement diverses informations de façon à leur présenter ce projet et à proposer aux personnes intéressées de se préinscrire. Sept foyers ont exprimé leur intérêt et leurs coordonnées ont été transmises à Coutances Mer et Bocage dès le lendemain du conseil communautaire. Mais au moment de la rédaction de ce compte-rendu, nous avons appris que CMB ne prenait pas de préinscriptions. La communauté de communes demande à ce que soit directement les particuliers auprès de leurs services. Les modalités ne sont pas encore connues.

Un mail va être envoyé aux personnes intéressées pour leur signifier.

- Lotissement des Marronniers :

Une réunion est prévue avec Infra VRD jeudi 23/03/2023 à 9h30.

- Projet de Maison d'Assistantes Maternelles :

M. Laquaine va être recontacté afin de faire le point sur ce dossier. Il faudra notamment prévoir une plus grande place pour le stationnement.

- Rénovation de l'Autel de l'église du Hommèel :

Un tableau récapitulatif des différentes offres reçues est diffusé. Les devis ont été envoyés à Mme Galbrun, chargée de mission à la direction Patrimoine et Territoires du Conseil Départemental, afin qu'elle vérifie qu'ils correspondent bien aux attentes.

Cela devra aussi être validé par l'Association de Sauvegarde des Eglises du Hommèel et de Gratot (ASEHG) qui assumera le financement de ce projet hors subventions.

- Electricité de l'église de Gratot :

Un 2<sup>e</sup> devis va être demandé à la société Contact basé à Juvigny les vallées pour remettre à niveau les installations électriques.

- Remise en état de panneaux :

Mme Dytrych demande si les panneaux pédagogiques qui ont été abîmés par la broyeuse dans le chemin de la Fée Andaine, pourraient être enlevés s'ils ne peuvent être réparés.

- Demande de l'Association des Parents d'Elèves (APE) :

Mme Leconte, conseillère et membres de l'APE, informe que l'association prévoit de proposer des balades sur poneys lors de la kermesse du 16 juin 2023.

Elle demande si le champ appartenant à la commune et situé à proximité du parking de l'école, pourrait être utilisé.

Les élus n'y voient aucun inconvénient.

- Cession consorts Marie / commune de Gratot de la parcelle ZO 111 :

M. le Maire informe les conseillers que le petit bout de terrain appartenant aux Consorts Marie et longeant la voie de la rue de l'hôtel du nord, avait bien été cédée à titre gratuit à la commune. L'acte a été signé chez le notaire le 21/03/2023.

**LISTE DES DELIBERATIONS PRISES AU COURS DE LA SEANCE**

2023-002-001	Diagnostic du réseau d'assainissement collectif : résultats de l'appel d'offres et choix du prestataire.
2023-002-002	Gestion du Service Public d'Assainissement Collectif : choix du mode de gestion
2023-002-003	Mise en place d'une commission de délégation de service public (DSP) pour le renouvellement du contrat du service d'assainissement collectif
2023-002-004	Plan d'adressage communal : dénomination des voies et des lieux-dits.
2023-002-005	Voie douce Gratotaise et plateau surélevé : validation du projet commun et de la convention.
2023-002-006	Lotissement du Manoir I : vente d'un lot pour un projet de cabinet paramédical.
2023-002-007	Exposition photographies : validation de la convention et des droits d'auteur.

**Signature des membres présents à la séance :**

<u>Nom et Prénom</u>	<u>Fonction</u>	<u>Signature</u>
BELLAIL Rémi	Maire	
AGNES Jean-Noël	1ère adjoint	
GAMBILLON Marie-Claire	2e adjointe	
VOISIN Nadine	3e adjointe	
OUITRE Florian	4e adjoint	
DYTRYCH Nathalie	Conseillère	
FREMOND Sylvie	Conseillère	<u>Excusée</u>
GABRIELLE Jean-Pierre	Conseiller	
HAMCHIN Thierry	Conseiller	<u>Excusé</u>
LECONTE Nathalie	Conseillère	
LEROUX Jacques	Conseiller	
SELEMANI Amboudi	Conseiller	<u>Excusé</u> <u>(pouvoir donné à M. BELLAIL Rémi)</u>
TIPHAIGNE Eric	Conseiller	